

**AVIS DE DEMANDE
MUNICIPALITÉ RURALE DE TACHÉ
RÉVISION DES TARIFS D'EAU ET D'EAUX USÉES
SERVICES PUBLICS DE LANDMARK**

Le 20 juin 2022

La municipalité rurale de Taché (la « municipalité rurale ») a présenté à la Régie des services publics (la « Régie ») une demande de révision des tarifs des services d'eau et d'eaux usées (les « services ») à Landmark, conformément au règlement administratif n° 04-2022 lu pour la première fois le 12 avril 2022. La dernière approbation des tarifs remonte à 2017 en vertu de l'ordonnance n° 60/17, les tarifs actuels ayant pris effet le 1^{er} janvier 2019.

Les tarifs actuels et les tarifs proposés sont les suivants :

	Tarifs actuels	Tarifs proposés			
	Arrêté municipal 9-2016	Règlement administratif 04-2022 Année 1	Règlement administratif 04-2022 Année 2	Règlement administratif 04-2022 Année 3	Règlement administratif 04-2022 Année 4
Frais de service trimestriels	32,71 \$	32,66 \$	32,61 \$	32,56 \$	32,50 \$
Eau (par mètre cube)	1,39 \$	1,78 \$	2,17 \$	2,56 \$	2,96 \$
Eaux usées (par mètre cube)	1,35 \$	1,27 \$	1,19 \$	1,11 \$	1,03 \$
Frais de service minimaux par trimestre*	73,81 \$	78,41 \$	83,01 \$	87,61 \$	92,35 \$
Clients des services d'eaux usées seulement**	113,71 \$	108,86 \$	104,01 \$	99,16 \$	94,30 \$
Redevance de déversement annuelle	100,00 \$	– \$	– \$	– \$	– \$
Redevance de déversement (par chargement jusqu'à 1 500 gallons)***	– \$	30,00 \$	30,00 \$	30,00 \$	30,00 \$
Redevance de déversement (par chargement de plus de 1 500 gallons)***	– \$	60,00 \$	60,00 \$	60,00 \$	60,00 \$

*Basé sur 15 mètres cubes

**Basé sur 60 mètres cubes

***Redevance de déversement entre le 1^{er} juin et le 15 octobre annuellement, toutes les redevances de déversement entre le 16 octobre et le 31 mai seront facturées 75,00 \$ par chargement en cas d'urgence.

- La municipalité rurale propose des changements importants aux redevances de déversement des eaux usées (consulter le règlement administratif 04-2022 pour plus de détails) :

- Les eaux usées provenant de la municipalité rurale ne peuvent être déversées que dans l'étang d'épuration de Landmark.
- Les frais d'utilisation annuels de 5 000 \$ imposés aux résidents de la municipalité rurale qui habitent à l'extérieur du district urbain local de Landmark sont éliminés.
- Les vidangeurs de fosses septiques qui ont l'intention de déverser leurs eaux dans l'étang d'épuration de Landmark doivent s'inscrire auprès de la municipalité rurale et effectuer un dépôt remboursable de 200 \$ par clé pour accéder à l'étang. Si une clé doit être remplacée, le dépôt sera confisqué et un dépôt supplémentaire de 200 \$ sera exigé.
- Les vidangeurs de fosses septiques doivent soumettre un rapport mensuel à la municipalité rurale (consulter le règlement administratif 04-2022 pour plus de détails).

Il est possible de consulter les détails concernant la demande de la municipalité rurale au bureau de la municipalité ou au bureau de la Régie des services publics. On doit adresser les questions concernant la demande de révision des tarifs ou l'exploitation du service public à la municipalité rurale.

Si vous avez des inquiétudes ou des commentaires concernant la demande de révision des tarifs des services d'eaux et d'eaux usées présentée par la municipalité rurale de Taché, veuillez consulter le site Web : www.pubmanitoba.ca. *Veuillez noter que tous les commentaires seront communiqués à la Municipalité.*

Les questions et les commentaires doivent être envoyés au plus tard le **14 août 2022**.

La Régie des services publics est l'organisme provincial de réglementation qui examine et approuve les tarifs des services publics des eaux et des eaux usées au Manitoba, à l'exception de la ville de Winnipeg. Le processus d'examen de la Régie comprend ce qui suit :

- le dépôt à la Régie, par le service public, d'une demande relative à un tarif;
- un avis public des modifications de tarifs proposées;
- l'examen par la Régie de la demande au moyen d'un processus d'audience publique ou d'examen sur dossier;
- la délivrance d'une ordonnance de la Régie qui énonce sa décision concernant la demande de tarifs et les tarifs qui seront appliqués.

L'Ombudsman du Manitoba dispose de lignes directrices destinées aux tribunaux administratifs. La Régie est consciente de ses obligations en vertu de ces lignes directrices. Les décisions prises au sujet de toute demande en tiendront donc compte. Aucun renseignement personnel ne sera divulgué, à moins qu'il ne soit approprié et nécessaire de le faire. La Régie tient toutefois à avertir tous les participants que ces instances sont des audiences publiques et que, de ce fait, la protection des renseignements personnels est amoindrie.

La Régie décidera ensuite si d'autres avis sont requis et si elle va de l'avant avec le processus d'audience publique ou d'examen d'un dossier. La Régie tiendra compte de toutes les préoccupations reçues au moment de prendre une décision concernant les tarifs à appliquer.

SOYEZ AVISÉ QU'AU MOMENT D'EXAMINER LA DEMANDE, LA RÉGIE DES SERVICES PUBLICS POURRAIT POSSIBLEMENT TROUVER NÉCESSAIRE DE DÉTERMINER DES TARIFS DIFFÉRENTS DE CEUX DEMANDÉS.

Remarque : Toutes les instances seront menées conformément aux règles de pratique et de procédure, règles que la Régie pourrait modifier afin de limiter les coûts de réglementation. Ces règles se trouvent sur le site www.pubmanitoba.ca.



Jennifer Dubois, CPA, CMA

Secrétaire associée adjointe
Régie des services publics du Manitoba